

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EN DATE DU

19 MARS 2019

Séance du : 19 mars 2019

Le mardi dix-neuf mars deux mille dix-neuf à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint Pierre d'Exideuil, sous la présidence de Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY, Président.

Date de la convocation : 12 mars 2019

56 Conseillers communautaires en exercice

45 Conseillers communautaires présents :

Mmes BERTHOME, CHEMINET, COLAS, DE RUFFRAY, DECELLE, DELAGRANGE, MOUSSERION, SURREAUX, TOULAT-PAILLAT, VERGNAUD. MM. AUDOUX, AUGRIS, BEGUIER, BELLIN, BOCK, BOSSEBOEUF, CARDIN, COOPMAN, DAVID, GALLAIS, GAUTHIER, GEOFFRET , GEOFFROY, GIRARDEAU, JALADEAU, LECAMP, METAYER, PAIN, PEIGNE, PENY, PIN, PORCHET, PROVOST, RENGEARD, RIGNAULT, ROCHER, SAUMUR, SAUVAITRE , TERRANOVA, THEVENET, membres titulaires MM LATU, Mr GRIMAUD, GEFFROY et Mmes MILLET, PORTEJOIE, membres suppléants.

17 conseillers communautaires absents dont :

5 Conseillers communautaires absents suppléés :

Mme COQUILLEAU, suppléée par Mme MILLET

Mme MEMIN, suppléée par Mr GRIMAUD

Mr SENECHÉAU, suppléé par Mr. LATU

Mr. BOUHIER, suppléé par Mme PORTEJOIE

Mme. NOIRAUT, suppléée par Mr GEFFROY

6 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :

Mme SENNAVOINE, donne pouvoir à F DE RUFFRAY

Mme TEXEDRE, donne pouvoir à M PAIN

Mr. RODIER, donne pouvoir à G JALADEAU

Mr. PENINON donne pouvoir à MC CHEMINET

Mr. SOUBIROUS, donne pouvoir à O DECELLE

Mme LEGRAND, donne pouvoir à JF RENGEARD

6 Conseillers communautaires excusés :

Mmes COUTURIER, VERGNAUD, PHELIPPON et MM. GENTILS, M. VERGEAU et NEEL

51 Conseillers communautaires votants

Secrétaire de Séance : Mr Vincent BEGUIER

ORDRE DU JOUR

Finances / Affaires Juridiques

Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (financier)

Ressources Humaines

a) Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (social)

Création de postes

Rémunération des animateurs saisonniers en contrat d'engagement éducatifs

Convention d'inspection en santé et sécurité au travail avec le Centre de Gestion

Développement Économique

b) Avenant n°1 à la convention cadre n°86-18-148 signée entre la CDC du Civraisien-en-Poitou et l'Établissement public foncier nouvelle-aquitaine

Environnement & Numérique

c) Adhésion CRER

Promesse de bail emphytéotique entre la CCCP et Solaire Touraine Poitou pour la mise en place d'un Parc d'ombrières sur le centre routier des Minières

Associations

d) Subventions 2019 aux associations

Tarifification pour les jeunes adhérents de l'US natation

Convention de prestation de service pour l'US natation

Culture et sport

e) Tarifs d'intervention des enseignants de l'école de musique « la Cendille »

Affaires diverses

f) Compte rendu des Décisions du Président

Questions diverses.

OBJET : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – N°1 - 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les nomenclatures budgétaires et comptables M14, M4, M43,
Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le rapport d'orientations budgétaires et ses annexes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019

VISÉ	LE 01/04/2019
-------------	----------------------

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE POSTES – N°2 - 2019

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;
-
- **VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet.
-
- Compte tenu de la modification du temps de travail de plusieurs agents, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.
-
- Les modifications sont assimilées à des suppressions d'emplois et à la création de nouveaux emplois car il y a y une modification au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.
-
- Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer les emplois de créé initialement à temps non complet par délibération et de créer un emploi des emplois à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2019.
-
- **VU** l'avis du Comité Technique en date du 7 mars 2019 ;
-
- **VU** le tableau des emplois.
-
- Monsieur le Président propose de modifier le tableau des emplois :

<i>Emploi</i>	<i>Grade</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Ancienne durée hebdomadaire</i>	<i>Nouvel effectif</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>
<i>Service technique</i>						
Entretien des locaux	Adjoint technique	C	1	18 H	1	22 H
<i>Service administratif</i>						
Gestionnaire paies	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	15 H	1	20 H

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition ci-dessus ;
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois
- **DE MODIFIER** à la création, à compter du 1^{er} mai 2019 des emplois permanents ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

VISÉ	LE 01/04/2019
-------------	----------------------

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS SAISONNIERS EN CONTRAT D'ENGAGEMENTS EDUCATIFS – N°3 - 2019

VU la délibération n°4 du 23 mai 2018 concernant la rémunération des animateurs en Contrat d'Engagement Educatif pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement du Civraisien en Poitou ;

CONSIDERANT la nécessité de revoir la grille de rémunération des animateurs saisonniers et de proposer une rémunération à la demi-journée travaillée

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la nécessité de revoir la grille de rémunération des animateurs en Contrat d'Engagement Educatif, pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement du Civraisien en Poitou et de créer une rémunération à la demi-journée.

Le Président présente la grille de rémunération des animateurs saisonniers ci-dessous, celle-ci sera applicable à compter du 1^{er} avril 2019.

	MERCREDIS - VACANCES SCOLAIRES		PROPOSITION ½ JOURNEE = 6.50h ou 7h	
	Cout journalier actuel		Proposition à compter d'avril 2019	
Diplômes	Indemnité brute	Indemnité brute + congés payés	70% de l'indemnité brute	Indemnité brute + congés payés
Directeur diplômé	78,82 €	86,69 €	-	-
Directeur stagiaire ou directeur adjoint	70,32 €	77,35 €	-	-
Animateur diplômé avec diplôme de surveillant de baignade ou BNSSA	62,88 €	69,17 €	44.02 €	48.42 €
Animateur diplômé avec diplôme pour fonction assistant sanitaire pour les séjours)	62,88 €	69,17 €	-	-
Animateur diplômé	58,56 €	64,42 €	41.00 €	45.10 €
Animateur stagiaire ou en cours de formation avec diplôme de surveillant de baignade BNSSA	56,65 €	62,32 €	39.66 €	43.63 €
Animateur non diplômé avec diplôme de surveillant de baignade BNSSA	54,74 €	60,22 €	38.32	42.16
Animateur stagiaire ou en cours de formation	52,10 €	57,31 €	36.47 €	40.12 €

Animateur non-diplômé	46,91 €	51,60 €	32.84 €	36.12 €
Indemnité forfaitaire d'éloignement	10 € / jour pour + de 50 kms aller/retour			
Séjours	Une journée supplémentaire au titre du repos compensateur			
Réunions de travail de préparation	Une journée supplémentaire de réunion pour une semaine de travail			

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- **DE VALIDER** la grille de rémunération des animateurs saisonniers des ALSH du Civraisien en Poitou tel que présenté ci-dessus ;
- **D'APPLIQUER** cette grille de rémunération à compter du 1^{er} avril 2019 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à faire les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces utiles.

VISÉ	LE 01/04/2019
-------------	----------------------

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION D'INSPECTION EN SANTÉ ET SECURITÉ AU TRAVAIL AVEC LE CENTRE DE GESTION- N°4 - 2019

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 25 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 5 ;

VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

VU l'avis du Comité technique en formation CHSCT placé près du Centre de Gestion en date du 18 juin 2018 ;

CONSIDERANT l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et sécurité au travail (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale

Cette mission d'inspection consiste notamment à contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité au travail et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne propose cette mission aux collectivités et établissements publics.

Le Président propose au Conseil Communautaire de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion de la Vienne la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- **DE SOLLICITER** la mission inspection en santé sécurité au travail proposée par le Centre de Gestion de la Vienne ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Vienne, dont le projet est annexé à la présenté délibération, ainsi que tous les documents y afférents ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.
- **D'AUTORISER** Monsieur Président à faire les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces utiles.

VISÉ	LE 01/04/2019
-------------	----------------------

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°86-18-148 SIGNÉE ENTRE LA CDC DU CIVRAISIEN-EN-POITOU ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE-AQUITAINE – N°5 - 2019

VU la délibération de la CDC du Civraisien-en-Poitou en date du 12 décembre 2018.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a signé cette convention-cadre avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF) le 14 janvier 2019.

L'objet de la convention :

- Assister les communes dans leurs ambitions de renouvellement urbain,
- Définir les objectifs partagés de la CDC du Civraisien-en-Poitou à travers ses orientations politiques et les documents de planification existants, et de l'EPF à travers son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI),
- Engager des démarches concrètes pour permettre l'engagement et la sortie d'opérations : recherche de gisements fonciers, mobilisation des opérateurs, mise en valeur d'opérations exemplaires.

Cette convention-cadre permet d'engager des partenariats pour la réalisation de projets avec les communes ou avec l'EPCI, dans le cadre de conventions opérationnelles dont l'EPCI sera signataire.

En application des dispositions de l'article L 321-5 du Code de l'urbanisme, l'EPF doit donc élaborer un nouveau programme pluriannuel d'interventions, sur la période 2018-2022, qui tienne compte du nouveau périmètre d'interventions, des enjeux qui s'y rattachent et des moyens qui y sont nécessaires.

En application de l'article 5 de la convention-cadre n°86-18-148 du 14 janvier 2019, entre la Communauté de Communes et l'EPF NA, à compter du 31 décembre 2018, il n'est plus possible de signer des conventions opérationnelles.

Il est donc nécessaire de modifier la durée d'application de la convention.

L'avenant à la convention est le suivant :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA DUREE :

Le deuxième alinéa de l'article 5 de la convention initiale est remplacé par :

« La convention-cadre est échue au 31 décembre 2022. Elle permettra de signer des conventions opérationnelles jusqu'à l'échéance du PPI 2018-2022 de l'EPF, soit jusqu'à cette date. Un avenant pourra prolonger la convention-cadre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

AUTORISER le président à signer l'avenant à la convention-cadre 86-18-148 du 14 janvier 2019 tel que présenté, afin de poursuivre le partenariat avec l'EPF Nouvelle-Aquitaine.

VISÉ	LE 01/04/2019
-------------	----------------------

OBJET : ENVIRONNEMENT ET NUMERIQUE : ADHÉSION AU CENTRE REGIONAL DES ENERGIES RENOUVELABLES (CRER) – N°6 - 2019

Le Centre Régional des Énergies Renouvelables (CRER) est une interface active entre les pouvoirs publics, les collectivités locales, les particuliers et les professionnels.

Il facilite le recours aux énergies renouvelables par des actions de promotion et d'assistance technique, en toute indépendance et objectivité. Il mène ses missions en faveur de la maîtrise de l'énergie et des filières énergétiques renouvelables : la Biomasse (bois énergie, méthanisation, ...), le Solaire (thermique et photovoltaïque), l'Éolien et la Micro hydraulique.

En 2019 : les Communes membres de la CCCP ainsi que la Communauté de Communes pourront également bénéficier des services suivants :

- Visites technique pour identifier les projets concrets à envisager dans votre structure et connaître les opportunités d'aides.
- Études préalables pour les solutions de chauffage bois énergie, solaire thermique, photovoltaïque et géothermie,
- Club des usagers du bois-énergie pour assister les usagers dans l'exploitation de leurs équipements de chauffage au bois,
- L'aide au portage de projets d'énergies renouvelables avec participation citoyenne.

Pour bénéficier des services du CRER, les communes ou les EPCI doivent adhérer à celui-ci. Le Président propose une adhésion territoriale qui permet :

- à toutes les communes de bénéficier des services du CRER et par conséquent d'engager une vraie démarche de territoire (étude préalable bois, solaire thermique, photovoltaïque.) qui pourra être intéressante notamment dans le cadre de l'élaboration du PCEAT,
- aux différents porteurs de projet du territoire, public ou privé, de pouvoir bénéficier, le cas échéant des aides de l'ADEME et de la Région sur des projets de développements durables.

Enfin, l'adhésion territoriale est calculée sur la somme des adhésions individuelles communales réduites de 50% soit 3 500 EUR/an pour la CCCP (au lieu de 7 000 EUR si chaque commune adhère à titre individuel).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **ACCEPTER** l'adhésion au CRER pour un montant de 3 500 €/an
- **AUTORISER** le président à signer la convention avec le CRER ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

VISÉ

LE 01/04/2019

OBJET : ENVIRONNEMENT ET NUMERIQUE : PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU ET SOLAIRE TOURAINNE POITOU POUR LA MISE EN PLC D'OMBRIERES SUR LE CENTRE ROUTIERS DES MINIERES – N°7 - 2019

Il est indiqué que dans le cadre des travaux de réaménagement du centre routier des Minières une étude avait été lancée avec la société SERGIES (filiale d'Énergies Vienne) et le Crédit Agricole Touraine Poitou pour la mise en place d'ombrières sur le centre routier des Minières.

Cette opération se réalise dans le cadre d'une promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives

et de convention de mise à disposition.

Les principales caractéristiques techniques et financières du projet :

- Implantation des ombrières sur les parcelles B 477, 492, 605, 607, et 608, propriétés de la Communauté de Communes,
- Surface photovoltaïque envisagée : environ 8 000 m²,
- Travaux à la charge de Solaire Touraine Poitou (fondation, structure, panneaux, équipements électriques, raccordement au réseau, accompagnement à la mise en place de l'éclairage sous les ombrières),
- Travaux à la charge de la Communauté de Communes prévus dans le programme de rénovation du centre routier (rénovation de l'enrobé, aménagement des voies et marquage au sol, rénovation des réseaux EP et éclairage de la zone),
- Durée du bail : 40 ans,
- Conditions financières : Prise en charge d'un forfait de 20 000 € HT pour la mise en place d'un éclairage LED sous les ombrières (soit 40 000 € HT avec la subvention du Syndicat Énergie Vienne dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public) plus une Redevance annuelle : 50 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **ACCEPTER** le projet de mise en place d'ombrières sur le centre routier des Minières dans le cadre des travaux de réaménagement,
- **AUTORISER** le président à signer le bail avec la société Solaire Touraine Poitou et toutes pièces relatives à ce dossier.

VISÉ	LE 01/04/2019
-------------	----------------------

OBJET : ASSOCIATIONS : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – N°8 - 2019

Il est fait lecture des différentes demandes de subventions reçues à la Communauté de Communes par les associations et instruites par la commission « associations »

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur leur attribution.

	Montant	Remarques
CULTURE ET EDUCATION	49 058 €	
<i>Ciné – Malice de Civray</i>	<i>17 500 €</i>	<i>Convention triennale 2019/2020/2021</i>
<i>Crescendo</i>	<i>25 000 €</i>	<i>Convention triennale 2019/2020/2021</i>
<i>FSE CES André Brouillet</i>	<i>1 596 €</i>	<i>Pass'Séjour (42 élèves à 38€)</i>
<i>FSE CES Camille Claudel</i>	<i>2 546 €</i>	<i>Pass'Séjour (67 élèves à 38€)</i>
<i>FSE CES Romain Rolland</i>	<i>1 216 €</i>	<i>Pass'Séjour (32 élèves à 38€)</i>
<i>La Cie des Sans Logis</i>	<i>950 €</i>	<i>Pass'Association (22 adhérents à 25€/enfant) et manifestation « Festival Entr'Acte »</i>
<i>ULIS</i>	<i>250 €</i>	<i>Fonctionnement annuel</i>
SPORTS ET LOISIRS	13 976 €	
<i>CDOS de la Vienne</i>	<i>4 720 €</i>	<i>Convention annuelle 2019</i>
<i>Club Pugilistique du Civraisien</i>	<i>350 €</i>	<i>Pass'Association (14 licenciés à 25€/enfant)</i>
<i>Civray Tennis de Table</i>	<i>675 €</i>	<i>Pass'Association (27 licenciés à 25€/enfant)</i>
<i>Cycle Amical du Civraisien</i>	<i>2 900 €</i>	<i>Convention annuelle 2019</i>
<i>Tennis Club du Pays Civraisien</i>	<i>1 035 €</i>	<i>Manifestation « Open de Tennis »</i>
<i>US Civray Basketball</i>	<i>1 375 €</i>	<i>Pass'Association (55 licenciés à 25€/enfant)</i>
<i>US Couhé Handball</i>	<i>2 575 €</i>	<i>Pass'Association (87 licenciés à 25€/enfant) et manifestation Jeunes</i>
<i>USEP Ecole de Brux</i>	<i>162 €</i>	<i>Pass'USEP (81 licenciés USEP 2018/2019 à 2€/enfant)</i>
<i>USEP Ecole de Civray</i>	<i>108 €</i>	<i>Pass'USEP (54 licenciés USEP 2018/2019 à 2€/enfant)</i>
<i>USEP Ecole de Romagne</i>	<i>76 €</i>	<i>Pass'USEP (38 licenciés USEP 2018/2019 à 2€/enfant)</i>
SOCIAL ET SOLIDARITE	53 683 €	
<i>Mission Locale et Rurale Centre et Sud Vienne</i>	<i>53 683 €</i>	<i>Convention annuelle 2019</i>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **DE VOTER** les attributions de subventions aux associations telles que présentées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le président à faire le nécessaire et signer les pièces utiles.

VISÉ	LE 01/04/2019
-------------	----------------------

OBJET : CULTURE ET SPORT : TARIF D'INTERVENTION DES ENSEIGNANTS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE – N°9 - 2019

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 61 à 63

VU l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3/07/2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret N°2006-781 du 3/07/2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale

VU la délibération du Conseil Communautaire du 2 octobre 2018 portant sur les conventions de prestations de services

CONSIDERANT la sollicitation des enseignants de l'école de musique pour des interventions à l'extérieur du territoire du Civraisien en Poitou

CONSIDERANT la sollicitation des enseignants de l'école de musiques la Cendille pour des interventions

dans les écoles du Gencéen communes membres de la Communauté de Communes

Il est proposé à l'assemblée de mettre en place une tarification pour les interventions des enseignants de l'école de musique la Cendille.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Intervention à l'extérieur du territoire du Civraisien en Poitou : 30.60 €/heure
- Intervention pour les communes membres : 19€/heure
- Les frais de déplacement seront ajoutés aux frais d'intervention

Des conventions de prestations de services seront signées à cet effet avec les partenaires publics et privés et les communes membres.

Les tarifications sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **AUTORISER** le président à signer les conventions de prestations de services avec les communes concernées
- **VALIDER** les tarifs pour les interventions des enseignants de l'école de musique de la Cendille à l'extérieur du territoire à hauteur de 30.60€/H et pour les communes membres à hauteur de 19€/H.
- **PRECISER** que pour les frais de déplacement seront ajoutés aux frais d'interventions.
- **PRECISER** que ces tarifications sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2019

VISÉ	LE 01/04/2019
------	---------------

OBJET : CULTURE ET SPORT : TARIF D'INTERVENTION DES ÉDUCATEURS TERRITORIAUX (BPJEPS) – N°10 - 2019

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 61 à 63

VU la délibération du Conseil Communautaire du 2 octobre 2018 portant sur les conventions de prestations de services

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 juin 2016 portant sur le tarif d'intervention du BPJEPS

CONSIDÉRANT que l'US Civray Natation sollicite la collectivité pour mise à disposition du personnel titulaire du BPJEPS AAN pour l'activité « école de nage » pendant la période estivale (Juillet Aout) Cette activité se déroule du lundi au vendredi de 13h30 à 14h30

CONSIDÉRANT que cette activité est d'utilité publique « se sauver »

CONSIDÉRANT que les agents titulaires du BPJEPS AAN sont autorisés à participer à l'animation et l'enseignement des activités aquatiques mais qui ne donne pas les prérogatives pour de l'entraînement de natation.

Il est proposé à l'assemblée, dans le cadre de la réglementation existante, qu'une prestation de service puisse se réaliser auprès de l'US natation uniquement dans le cadre de l'école de nage avec un agent titulaire du BPJEPS AAN au tarif de 30 € /h.

La tarification est applicable à partir du 1^{er} juillet 2019.

Une convention de prestation de service sera signée entre l'association et la collectivité

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **APPROUVER** la mise en place d'une convention de prestation de service avec l'Us Civray Natation
- **AUTORISER** la mise en place d'une tarification pour les interventions extérieures des éducateurs titulaires du BPJEPS

- **PRECISER** que le montant du tarif de la prestation sera de 30€ de l'heure correspondant au coût de la collectivité
- **APPLIQUER** cette grille tarifaire à compter de juillet 2019
- **AUTORISER** le président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

VISÉ	LE 01/04/2019
-------------	----------------------

OBJET : ASSOCIATIONS : TARIFICATION POUR LES ENFANTS MEMBRES DE L'US CIVRAY NATATION – N°11 - 2019

VU la demande de l'US Civray Natation concernant une demande de tarification préférentielle pour ses enfants licenciés à l'école de nage afin qu'ils puissent continuer de fréquenter le centre aquatique avant ou après les horaires d'entraînement.

CONSIDERANT que celle-ci représente 3.5% des usagers fréquentant l'équipement en période estivale

CONSIDERANT le partenariat entre l'US Civray Natation et la CC du Civraisien en Poitou sur des actions « d'utilité publique »

CONSIDERANT que l'association participe à la bonne fréquentation du Centre Aquatique

Il est proposé à l'assemblée de mettre en place une opération expérimentale avec l'US Natation pour l'année 2019 avec un tarif préférentiel de 1 € par enfant de -18ans déjà licencié à l'école de nage de l'US Natation et souhaitant continuer à fréquenter l'équipement avant ou après les horaires d'entraînement. La mise en place de cette action pilote se fera dans le cadre d'une convention signée avec l'association et décrivant les obligations dues à l'usage du Centre Aquatique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **PROPOSER** la tarification scolaire hors Cdc aux enfants licenciés de l'Us Civray Natation uniquement pendant la période estivale (6 juillet au 1^{er} septembre 2019)
- **APPROUVER** le tarif proposé correspondant à 1 € par entrée
- **PRECISER** que cette décision est à titre d'essai pour la saison en cours

VISÉ	LE 01/04/2019
-------------	----------------------